

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} MARS 2004**

DELIBERATION N° 2004/03-01 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

DELIBERATION N° 2004/03-02 - ECOLE DE MUSIQUE - BUDGET PRIMITIF 2004

DELIBERATION N° 2004/03-03 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'A.P.E.L.F. (Association des Parents d'Elèves Ludres-Fléville).

DELIBERATION N° 2004/03-04 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS

DELIBERATION N° 2004/03-05 - BAREME 2003 DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT VERSEE AUX INSTITUTEURS

DELIBERATION N° 2004/03-06 - MODIFICATION D'UNE DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE

DELIBERATION N° 2004/03-07 - CLASSES DE MER 2003-2004 – DU 9 AU 19 MAI 2004

DELIBERATION N° 2004/03-01 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur BOILEAU, rapporteur, donne lecture des documents relatifs au débat d'orientation budgétaire, transmis à l'ensemble du Conseil Municipal avec l'ordre du jour de la présente séance.

DELIBERATION N° 2004/03-02 - ECOLE DE MUSIQUE - BUDGET PRIMITIF 2004

Monsieur BOILEAU, rapporteur, donne lecture du budget primitif 2004, arrêté aux chiffres suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses	198 955,00 euros
Recettes	202 760,10 euros

Section d'investissement :

Dépenses	3 850,00 euros
Recettes	44,90 euros

Après avis favorable du Conseil d'Exploitation, émis par 7 voix pour et 4 abstentions,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 22 voix pour et 6 abstentions (Mmes BERTRAND, THIRIET, M. NOEL, Mme A. THOMAS, MM. SAUTROT et FRANOUX).

- d'approuver le budget primitif 2004 de l'Ecole de Musique arrêté aux montants ci-dessus.

DELIBERATION N° 2004/03-03 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'A.P.E.L.F. (Association des Parents d'Elèves Ludres-Fléville).

Monsieur BOILEAU, rapporteur, informe l'Assemblée, de l'organisation en 2002, d'une conférence-débat sur le thème des « Relations parents-adolescents ». Devant le succès remporté par cette manifestation, l'A.P.E.L.F. envisage de renouveler cette expérience pour aborder le sujet de « la violence des adolescents ».

En complément de la participation active de Madame RAVON, Adjointe, et de Monsieur TANGEAOUI, dans le cadre du contrat local de prévention de la délinquance, la ville de Ludres se propose d'aider l'A.P.E.L.F. en lui versant une subvention exceptionnelle de 150 €, représentant le montant de la prestation du conférencier.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 150 € à l'A.P.E.L.F.,
- d'inscrire cette somme au budget primitif 2004.

DELIBERATION N° 2004/03-04 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS

Monsieur BOILEAU, rapporteur, rappelle à l'Assemblée ses décisions des 24 juin 2002 et 23 septembre 2002, portant sur l'adhésion de la ville de Ludres au groupement de commandes pour les services de télécommunications, la Communauté Urbaine du Grand Nancy en étant le coordinateur.

Ce premier groupement, portant sur la période 2003/2004, a permis d'obtenir des économies significatives en particulier sur le trafic téléphonique fixe et les mobiles. Au vu de ce constat globalement positif, et en application du Code des marchés publics issu du décret n° 2004-15 en date du 7 janvier 2004, et notamment son article 8, la Communauté Urbaine du Grand Nancy propose de reconduire la démarche pour la période 2005-2006, et d'être le coordonnateur de cette 2^{ème} édition du groupement de commandes.

Considérant l'intérêt de la Commune d'adhérer à un groupement de commandes pour les services de télécommunications afin de bénéficier de prix et de services attractifs,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour les services de télécommunications,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour les services de télécommunications pour 2005-2006,
- d'adhérer aux options 4, 5, 6, et 7, conformément à l'article 6 de la convention constitutive :

Lot 4 : services internet professionnels

Lot 5 : services de réseaux privés virtuels (RPV)

Lot 6 : services Internet scolaires

Lot 7 : services Internet de type résidentiels.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement à intervenir.
- de désigner Monsieur Pierre BOILEAU, en qualité de titulaire et M. Joël LAMY, en qualité de suppléant, pour siéger lors des commissions d'appels d'offres du groupement.

DELIBERATION N° 2004/03-05 - BAREME 2003 DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT VERSEE AUX INSTITUTEURS

Monsieur BOILEAU, rapporteur, donne lecture à l'Assemblée d'un courrier préfectoral en date du 15 janvier 2004 par lequel il est demandé au Conseil Municipal de Ludres de se prononcer sur l'augmentation ou non de l'indemnité de base de logement due aux instituteurs pour l'année 2003.

Cette indemnité de base est obligatoirement majorée d'un quart pour les instituteurs mariés ou célibataires, veufs, divorcés, avec enfant à charge.

Il a été proposé au Conseil Départemental de l'Education Nationale que le montant de l'indemnité de base 2003 soit majoré de 1%, augmentation égale à celle de la dotation annuelle de l'Etat, ce qui le porterait à 161,66 € et ferait passer l'indemnité majorée à 202,08 €. Ainsi, ce montant correspondrait avec celui de la dotation spéciale instituteurs, ce qui supprimerait, encore cette année, tout versement à la charge des communes.

Le Conseil Départemental de l'Education Nationale a adopté cette proposition lors de sa séance du 17 décembre 2003.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner son accord sur la proposition indiquée ci-dessus.

DELIBERATION N° 2004/03-06 - MODIFICATION D'UNE DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE

Madame RAVON, rapporteur, rappelle à l'Assemblée sa délibération n° 2002/12-11 du 16 décembre 2002 portant adaptation de la délégation de compétences du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en matière de marchés publics de manière à respecter les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales introduites par la loi du 11 décembre 2001.

Le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant réforme du Code des marchés publics, notamment son article 28, stipule que les « marchés pouvant être passés sans formalités préalables » jusqu'à 90 000 € H.T. sont remplacés par des « marchés passés selon la procédure adaptée » jusqu'à 230 000 € H.T.

Sans augmenter le montant des marchés pour lesquels Monsieur le Maire peut agir seul, il convient donc de faire référence dans la délégation de compétences du Conseil Municipal à Monsieur le Maire aux « marchés passés selon la procédure adaptée » et non plus aux « marchés pouvant être passés sans formalités préalables ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adapter la délégation de compétences du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ainsi qu'il suit :

- . prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant (90 000 € H.T.) et lorsque les crédits sont prévus au budget.

DELIBERATION N° 2004/03-07 - CLASSES DE MER 2003-2004 – DU 9 AU 19 MAI 2004

Madame LENIZSKI, rapporteur, propose l'examen de l'organisation d'une classe de mer.

Le séjour suivant est envisagé :

- du 9 au 19 mai 2004, soit 9 jours facturés
- nombre de classes : 2 classes de CM2
- nombre d'élèves : 46
- école élémentaire Jacques Prévert
- Enseignants participants : Mme KORNBRUST et M. DIRRINGER
- Lieu d'accueil : Centre Ker Bugale à Douarnenez (Finistère)

L'organisation de cette classe serait confiée à la Fédération des Oeuvres Laiques de Meurthe et Moselle à Nancy - 49, rue Isabey.

Les modalités d'organisation de cette classe sont conformes aux circulaires ministérielles.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'accepter l'organisation de cette classe de mer dont le prix du séjour s'élève à 541,57 € par élève. Le détail financier des diverses dépenses à payer figure en annexe de la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de séjour et à payer les acomptes prévus par celle-ci,
- de fixer la participation des familles suivant le tableau ci-après,
- de rappeler que pour les familles envoyant la même année deux enfants en classe de découverte, une réduction de 10% sera accordée sur le montant de la participation familiale à payer par enfant,
- de rappeler que les seules situations et ressources familiales prises en compte pour le calcul de la participation seront celles afférentes à l'année 2002,
- de fixer l'indemnité du personnel enseignant et des adultes accompagnant le séjour selon les termes de l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation du 6 mai 1985,
- d'appliquer les dispositions de la circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2004, imputation M14 6042.255, 6558.255, 6247.255, 611.255.

Quotient familial mensuel Ressources de l'année 2002 déduction faite des 10 et 20% divisées par 12 divisées par nombre de parts fiscales	LUDRES En euros	% Coût total du séjour 541,57 euros	Extérieurs En euros	% Coût total du séjour 541,57 euros
Moins de 181,32 euros	70,40	13%	341,15	63%
de 181,33 à 233,71 euros	86,65	16%	357,40	66%
de 233,72 à 285,33 euros	102,90	19%	373,65	69%
de 285,34 à 337,12 euros	119,10	22%	389,90	72%
de 337,13 à 388,90 euros	135,35	25%	406,15	75%
de 388,91 à 441,00 euros	151,60	28%	422,40	78%
de 441,01 à 498,06 euros	167,85	31%	438,65	81%
de 498,07 à 544,86 euros	184,10	34%	454,90	84%
de 544,87 à 596,33 euros	200,35	37%	471,15	87%
de 596,34 à 648,42 euros	216,60	40%	487,40	90%
648,43 euros et plus	232,85	43%	503,65	93%

Le Maire,

Charles CHONE